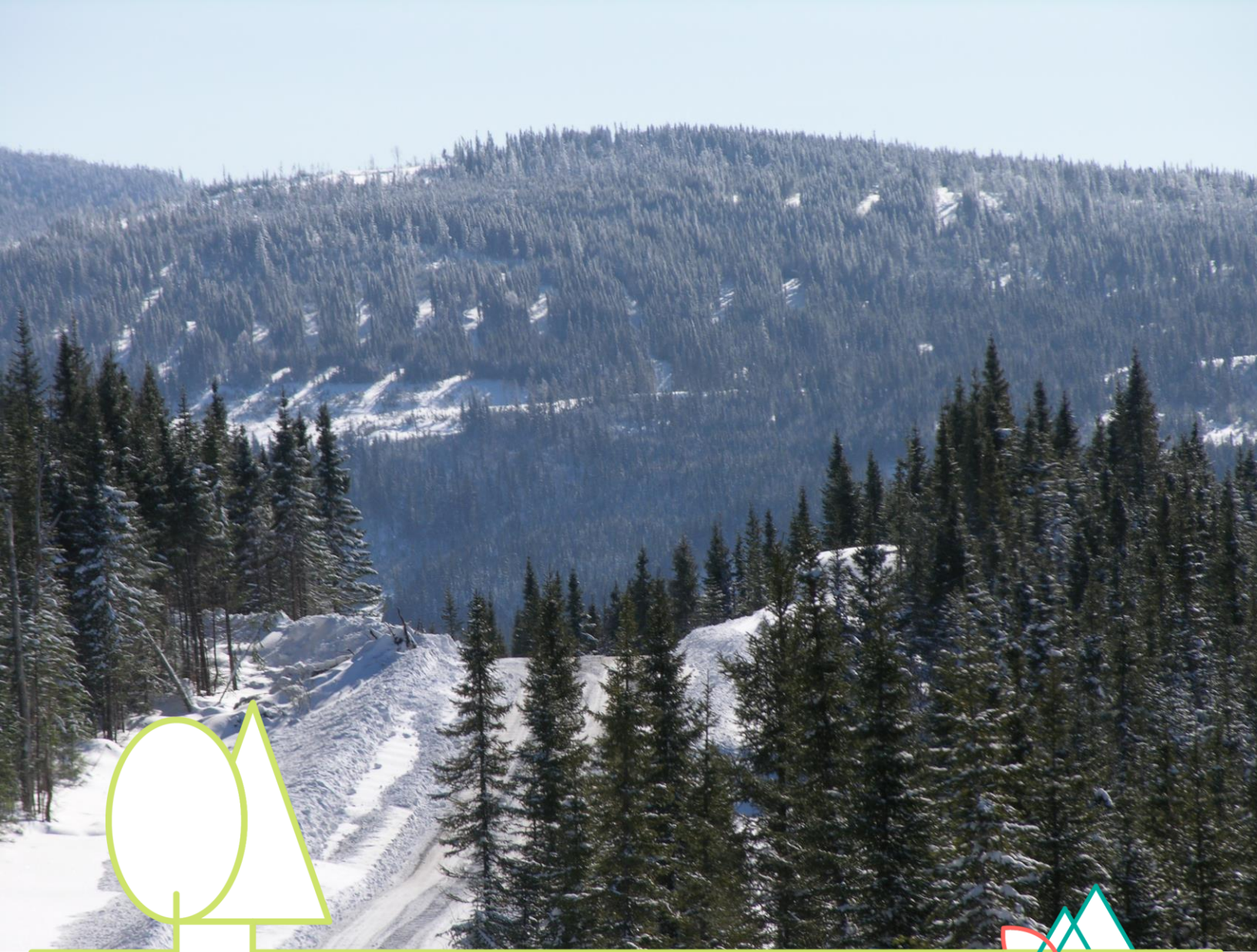




Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



Rapport de suivi de la consultation publique PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL 2020

Unités d'aménagement
033-51

Direction de la gestion des forêts
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Juillet 2020

Votre
gouvernement

Québec



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
**Direction de la gestion des forêts de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches**
1330, rue du Blizzard, local 100
Québec (Québec) G2K 0G
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca
chaudiere-appalaches.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Gilbert Massicotte (Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix)
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :
www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp

Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs de la consultation publique.....	5
3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique	6
4. Principaux commentaires reçus	7
5. Conclusion	14

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la Municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. ». Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf qui a cette responsabilité.

Celle-ci a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, une consultation publique sur le plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement 033-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 9 mars au 2 avril 2020. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur le plan d'aménagement spécial de récupération de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette de l'unité d'aménagement 033-51, lequel comprend les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux commerciaux (travaux impliquant de la coupe de bois) ainsi que la localisation des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer.

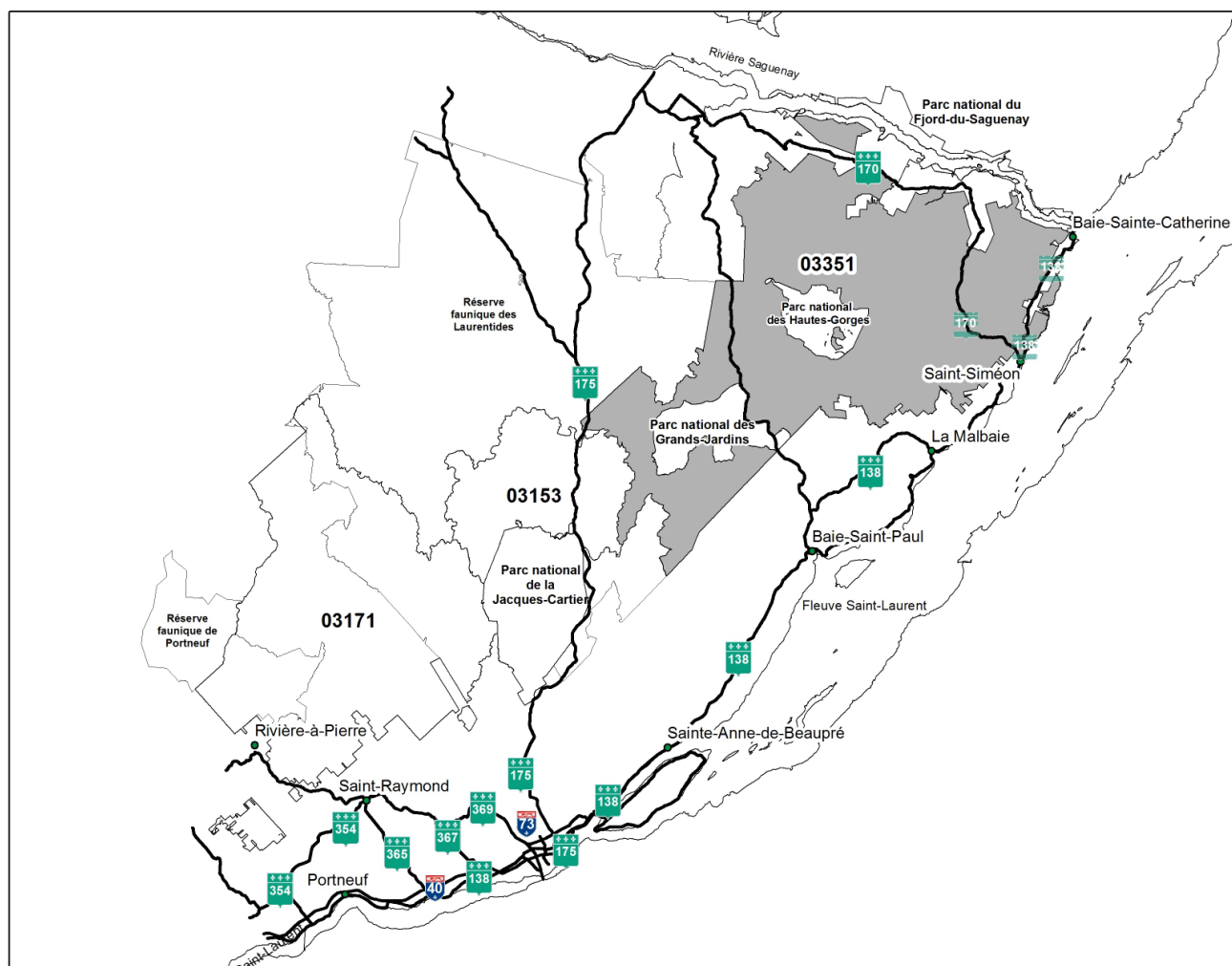
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unité d'aménagement 033-51



4. Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix.

Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
1	033-51	Particulier	Par le passé il y a déjà eu un accès VTT, motoneige, autre utilisateur du secteur. Cet accès n'a pas été remplacé et par le même fait a créé une dévitalisation (touristique et décroissance des villages) des secteurs sud du Saguenay. Ce lien, qui n'a pas été remplacé, est situé du lac Ha Ha jusqu'à Baie-Saint-Paul. Cet accès a été arrêté dû à une zone protégée qui est le parc des Hautes Gorges (prétextant que c'était trop bruyant) et je respecte ça. Mais depuis ces 15 dernières, il n'y a plus d'achalandage et ces secteurs viennent à l'abandon.	Je suis aménagiste pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et je planifie les interventions forestières sur le territoire public de Charlevoix et du Bas-Saguenay (03351). J'ai reçu votre commentaire émis sur le site Web du Ministère plus tôt cet hiver. Celui-ci ne concerne pas le plan spécial (PS) de récolte de récupération à la suite des dégâts causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), mais plutôt la configuration du découpage du territoire et plus particulièrement du développement touristique et municipal. Cela va bien au-delà de mes responsabilités. Je vous invite à consulter ce lien https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/a-propos/acces-information/faire-demande-acces-information/ afin de faire une demande d'information et adresser vos questions et commentaires. En espérant que ces informations vous aident, je vous prie d'agréer, cher M. Ouellette, mes salutations les plus cordiales.
2	033-51	Particulier	Dans le secteur du petit lac Éternité au nord jusqu'au lac Périgny au sud il y a de belles coupes de résineux attaqués par la tordeuse qui devrait être ramassé. Il devait y avoir de la coupe même jusqu'au lac du Frisson à l'ouest.	Je suis aménagiste pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et je planifie les interventions forestières sur le territoire public de Charlevoix et du Bas-Saguenay (03351). J'ai reçu votre commentaire émis sur le site Web du Ministère plus tôt cet hiver. Je prends le temps de vous remercier pour votre intérêt à l'égard de nos forêts. L'année 2020 est la première année où l'on applique un plan spécial de récupération de bois à cause de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Nous suivrons de près l'évolution des dégâts dans les prochaines années et le plan sera ajusté en conséquence. Je prends bonne note de vos précisions sur les peuplements affectés par la TBE près du lac Périgny.
3	033-51	Particulier	J'aimerais connaître le pourcentage des coupes de chaque bassin versant des lacs suivants : petit lac à Jos Vincent, lac de Sable, lac de la Savane, lac Manon, lac inconnu au sud du lac Manon, lac Grenon, lac Caribou, lac Croche, lac Rond. Aussi j'aimerais savoir ce qui justifie seulement des CPRS pour prévenir d'éventuelles épidémies du sapin. Je pense que des coupes partielles auraient moins d'impacts sur la qualité des lacs. Bonjour M. Massicotte, Je comprends que les bassins versants des petits lacs de moins 200 ha sont intégrés à même les bassins versants de plus de 200 ha. Pour ce qui est du 50 %, je comprends que	Je suis aménagiste pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et je planifie les interventions forestières sur le territoire public de Charlevoix et du Bas-Saguenay (03351). J'ai reçu vos deux questions émises sur le site Web du Ministère plus tôt cet hiver. Celles-ci concernent le plan spécial (PS) de récolte de récupération à la suite des dégâts causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Afin de répondre à la question sur le pourcentage des coupes par bassin versant, je veux d'abord vous préciser que j'utilise les bassins versants pour déterminer l'aire équivalente de coupe sur l'ensemble du territoire. Cette notion donne une appréciation de la perturbation en fonction de la superficie affectée par rapport à la superficie totale du bassin. Elle tient compte aussi du temps qui passe depuis la perturbation. Une coupe de 10 ans a moins d'impact sur le bassin comparativement à la première année après la récolte. D'autre part, je travaille normalement à l'échelle de bassin versant de 200 à 5 000 hectares (ha). J'utilise 348 bassins

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP																																																																													
			c'est un choix administratif que le MFFP a fait plutôt que de reposer uniquement sur des faits scientifiques (peut-être que je me trompe). Est-ce bien le cas? La prise en compte des bassins versants vient <i>a posteriori</i> de l'approche écosystémique qui vise notamment le maintien de la biodiversité en diminuant les écarts avec la forêt naturelle. Peu de travaux de recherche ont été faits pour comprendre les liens entre la qualité des habitats fauniques, la santé des populations animales et végétales et la gestion par bassins versants. Si vous avez des références récentes à ce sujet ce serait apprécié. Pour ce qui est des coupes totales, j'inclus dans cette catégorie les coupes partielles (par bouquet, semenciers, protection des petites tiges marchandes...) qui modifient plus de 38 % de l'écosystème. Je peux comprendre pour des raisons économiques que l'industrie n'est pas prête à accroître la proportion de coupes partielles de types éclaircis ou de jardinage, mais du point de vue du MFFP c'est plus difficile à comprendre, car les conséquences font que la valeur des forêts ne fera que décroître comme l'ont mentionné plusieurs de vos études. Bref, je demeure préoccupé par la justification d'un PS TBE pour intervenir d'une manière aussi intensive dans ce secteur. Si votre situation est similaire à vos voisins de la forêt du Cyriac, je vous invite à visiter le terrain avant d'accorder les permis, car il se trouve que la tordeuse dans les forêts mélangées ne mérite pas de plans spéciaux comme les endroits où le sapin domine sur de grandes superficies. De plus, la forêt où vous allez intervenir a à peine atteint sa maturité commerciale et naturelle. Cela rendra les opérations peu rentables. La CPRS ne fera qu'exacerber le problème. Qui de votre ministère est prêt à donner des garanties sur la viabilité économique et l'atteinte des objectifs d'aménagement écosystémique dans le plan tel que présenté? Pour ma part, au regard des plans que j'ai consultés dans la présente, je pense que 30 % des coupes ne présentent pas d'urgence et 50 % pourraient bénéficier avantageusement de coupes d'éclaircies et permettre ainsi de réduire considérablement la présence de sapin. Même si je comprends que les ressources sont limitées et le resteront	pour couvrir l'ensemble du territoire. Je cherche à maintenir l'aire équivalente de coupe inférieure à 50 % pour chaque bassin. À cette échelle, il y a trois bassins qui couvrent votre zone d'intérêt : ☐ Lac de Sable 947 ha. Le PS affectera 25 % de ce bassin; ☐ Lac Manon 734 ha. Le PS affectera 13 % de ce bassin; ☐ Lac Grenon 499 ha Le PS affectera 48 % de ce bassin. Toutefois, votre questionnaire concerne plutôt neuf sous-bassins. J'ai fait l'exercice avec ces sous-bassins afin de vous répondre et voici les résultats. <table><tr><th colspan="5">Tableau 1. Superficie affectée par la récolte du plan spécial TBE</th><th rowspan="2">Sup. (ha) Coup avec protection de semanciers d'îlots 85%</th></tr><tr><th></th><th>Superficie (ha) sous bassin</th><th>Sup. (ha) à récolter</th><th>Proportion à récolter</th><th>Sup. (ha) Coupe partielle 50%</th></tr><tr><th>SOUS-BASSIN</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></tr><tr><td>CARIBOU</td><td>30</td><td>12</td><td>40%</td><td>0</td><td>12</td></tr><tr><td>CROCHE</td><td>45</td><td>17</td><td>37%</td><td>0</td><td>17</td></tr><tr><td>GRENON</td><td>22</td><td>11</td><td>48%</td><td>1</td><td>9</td></tr><tr><td>INCONNU</td><td>13</td><td>5</td><td>38%</td><td>4</td><td>1</td></tr><tr><td>JOS VINCENT</td><td>39</td><td>14</td><td>36%</td><td>7</td><td>7</td></tr><tr><td>MANON</td><td>14</td><td>7</td><td>54%</td><td>1</td><td>6</td></tr><tr><td>ROND</td><td>20</td><td>11</td><td>56%</td><td>0</td><td>11</td></tr><tr><td>SABLE</td><td>176</td><td>65</td><td>37%</td><td>6</td><td>59</td></tr><tr><td>SAVANE</td><td>16</td><td>7</td><td>44%</td><td>0</td><td>7</td></tr><tr><td>Total général</td><td>376</td><td>150</td><td>40%</td><td>20</td><td>130</td></tr></table> Maintenant, pour répondre à votre seconde question, pourquoi seulement des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS)? En fait, il y a trois types d'interventions prévus : 1. Aucune récolte. Ce sont les forêts résiduelles constituées de peuplements les moins	Tableau 1. Superficie affectée par la récolte du plan spécial TBE					Sup. (ha) Coup avec protection de semanciers d'îlots 85%		Superficie (ha) sous bassin	Sup. (ha) à récolter	Proportion à récolter	Sup. (ha) Coupe partielle 50%	SOUS-BASSIN						CARIBOU	30	12	40%	0	12	CROCHE	45	17	37%	0	17	GRENON	22	11	48%	1	9	INCONNU	13	5	38%	4	1	JOS VINCENT	39	14	36%	7	7	MANON	14	7	54%	1	6	ROND	20	11	56%	0	11	SABLE	176	65	37%	6	59	SAVANE	16	7	44%	0	7	Total général	376	150	40%	20	130
Tableau 1. Superficie affectée par la récolte du plan spécial TBE					Sup. (ha) Coup avec protection de semanciers d'îlots 85%																																																																												
	Superficie (ha) sous bassin	Sup. (ha) à récolter	Proportion à récolter	Sup. (ha) Coupe partielle 50%																																																																													
SOUS-BASSIN																																																																																	
CARIBOU	30	12	40%	0	12																																																																												
CROCHE	45	17	37%	0	17																																																																												
GRENON	22	11	48%	1	9																																																																												
INCONNU	13	5	38%	4	1																																																																												
JOS VINCENT	39	14	36%	7	7																																																																												
MANON	14	7	54%	1	6																																																																												
ROND	20	11	56%	0	11																																																																												
SABLE	176	65	37%	6	59																																																																												
SAVANE	16	7	44%	0	7																																																																												
Total général	376	150	40%	20	130																																																																												

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
			probablement longtemps à cause de la pandémie actuelle, je demeure convaincu que l'approche par mètre cube doit laisser place à une approche par surface, diversifié, multiressources et valoriser d'autres biens et services écologiques comme les PFNL. Ma présente intervention est à titre de citoyen même si je n'habite pas le territoire en question. Par respect de transparence et d'intégrité, je tiens à vous partager que je demeure impliqué dans plusieurs groupes environnementaux depuis de nombreuses années, que je travaille depuis longtemps avec les Premières nations et que j'ai toujours collaboré avec les représentants du MFFP malgré nos différences. Je vous invite à consulter ma page professionnelle si vous le désirez. Je demeure convaincu que l'actuelle loi sur l'aménagement durable du territoire forestier demeure pertinente même si sa mise en œuvre ne se fait pas comme je l'aurais souhaité.	vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE); 2. Coupe partielle : 50 % des arbres sont ciblés pour la récolte et répartis uniformément de part et d'autre des sentiers d'abatteuse. Forêt constituée de peuplements peu vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE); les arbres récoltés sont ceux qui sont affectés ou qui risquent de l'être; 3. Coupe par bouquets : 85 % des arbres seront récoltés sur le parterre de coupe tout en protégeant des bouquets de 5 à 10 arbres répartis uniformément ici et là. De plus, certaines tiges de bouleau jaune seront préservées lorsque présentes à titre de semenciers. Ce type de coupe domine le plan, car il vise les peuplements vulnérables à la TBE. Nous sommes à récupérer les arbres matures affectés par la TBE depuis plusieurs années avant que la sénescence ait trop affecté la fibre pour pouvoir la transformer et l'utiliser. La planification vise spécifiquement les peuplements les plus touchés et par conséquent la coupe partielle n'est pas applicable puisque les arbres résiduels ne seraient pas suffisamment vigoureux pour assurer la survie de ces peuplements. Je propose donc une solution de rechange à la CPRS en favorisant la coupe avec rétention de bouquets et de semenciers. Normalement, je positionne 30 % de coupe partielle. Puisqu'on est en récupération, j'ai seulement réussi à placer 15 %, en moyenne, de coupe partielle sur les sous-bassins touchés. En ce qui a trait à la marque de 50 % d'aire équivalente de coupe, ma référence est celle de M. André P. Plamondon, Ph. D., ancien professeur d'hydrologie forestière à l'Université Laval, aujourd'hui à la retraite. J'ajoute en pièce jointe un document de référence qu'il m'a transmis avant son départ. De plus, je vous propose la lecture d'un guide élaboré par plusieurs experts du MFFP qui a comme objectif de fournir l'information et les outils aux décideurs, aux aménagistes et aux sylviculteurs pour les aider à moduler la planification forestière en tenant compte de la présence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) dans un contexte d'épidémie, tout en conservant l'essence de l'approche d'aménagement écosystémique des forêts. Il s'inscrit comme la pièce maîtresse de l'approche de gestion de l'épidémie au MFFP. Voici le lien pour y accéder : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/amenagement-ecosystemique-TBE.pdf Cela fait maintenant presque dix ans que je suis avec attention la progression de l'épidémie de TBE. Jusqu'en 2017, les dommages étaient présents surtout dans la vallée de la route 170 où les terres sont privées. Depuis 2017, l'épidémie de TBE a évolué sur les terres publiques et les années de défoliation cumulative mettent en perdition une part importante de la fibre des peuplements affectés. Le plan spécial réoriente la récolte spécifiquement vers des peuplements les plus endommagés sur le territoire public de l'unité d'aménagement de Charlevoix-Bas-

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
				Saguenay. Ce territoire, à vocation forestière, fait l'objet de plusieurs garanties d'approvisionnement en matière ligneuse pour l'industrie forestière. La matière ligneuse à récupérer tel qu'il est prévu dans le plan d'aménagement spécial servira à honorer ces garanties d'approvisionnement. C'est effectivement une forêt mixte comme la majorité des peuplements de l'est de Charlevoix et du Bas-Saguenay. Cette forêt, particulièrement morcelée, témoigne de diverses pratiques et d'occupation du territoire qui remontent à la colonisation. En tant qu'ingénieur forestier, ma planification forestière est appuyée par plusieurs professionnels forestiers et biologistes du MFFP avec la participation des délégués de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) actifs dans la région et représentant les pourvoiries, les zecs, les autochtones, les motoneigistes, chasseurs, villégiateurs, etc. Ensemble, nous avons convenu d'une stratégie d'aménagement qui répond à plusieurs objectifs d'aménagement écosystémiques, sociaux et économiques pour honorer les garanties tout en se conformant aux lois et règlements. Je comprends vos préoccupations et c'est aussi mon devoir de considérer et d'intégrer les enjeux qui me sont présentés par les citoyens et les usagers impliqués dans la gestion du territoire. Depuis 2011, je travaille en collaboration avec les gens du milieu afin de bien intégrer leurs préoccupations, ce qui influence mes choix d'aménagement. Ce plan d'aménagement spécial TBE représente plusieurs années d'échanges avec la TGIRT. Les décisions et les choix sont faits de compromis, sur la base de valeurs environnementales, économiques et sociales. En espérant que ces informations vous aident à mieux comprendre le contexte et sur quelles bases un tel plan est élaboré, je vous prie d'agréer mes salutations les plus cordiales.
4	033-51	Pourvoirie Club des Hauteurs Charlevoix	• Garder 500 m non déboisé sur notre ligne de lot. Ne pas faire de chemin forestier qui communique entre la ZEC et notre pourvoirie, utiliser plutôt les chemins existants et si des nouveaux chemins sont à construire, les faire uniquement sur notre territoire sans passer par la ZEC. Ceci n'est pas le cas pour les coupes sur la limite sud-est de notre territoire. Il y a aussi des coupes prévues qui utilise des chemins sur la pourvoirie pour extraire du bois de la ZEC lac au sable. L'extraction de bois, les zones de coupes et les chemins doivent être séparés physiquement et ne pas permettre la communication entre les territoires de la ZEC lac au sable et le club des hauteurs. Nous voulons éviter le braconnage et l'utilisation sans autorisation de nos lacs. Votre plan de coupe proposé au sud-est favorise ceci.	J'ai reçu vos deux commentaires émis sur le site Web du Ministère plus tôt cet hiver. Celles-ci ne concernent toutefois pas le plan spécial (PS) de récolte de récupération à la suite des dégâts causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Malgré ça, je trouve pertinent de profiter de cette plateforme et je vais intégrer vos préoccupations dans mon système de gestion afin de les récupérer au moment opportun. Pour l'instant, il n'y a pas de récolte de prévue à la limite de la pourvoirie. J'ajoute que 500 m de tampon est beaucoup pour l'objectif d'empêcher les citoyens de passer de la zec à la pourvoirie. De plus, le chemin existant sera privilégié pour accéder à la pourvoirie. À cet égard, le secteur de récolte du lac Bazile (42 ha bruts) sera possiblement activé pour une récolte plus tard en 2020. L'accès prévu est le chemin existant par la fourche du lac des Caleçons afin de répondre à votre enjeu de contrôler l'accès aux territoires fauniques structurés et éviter des problèmes de dégradation prématurée des chemins forestiers. Pour accéder au secteur d'intervention au sud-ouest du lac Bazile, je vise à utiliser le chemin qui se trouve à proximité de l'accueil de la pourvoirie du Club des Hauteurs et ne pas utiliser le chemin d'accès qui se trouve à proximité

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
				pourvoirie du Club des Hauteurs et ne pas utiliser le chemin d'accès qui se trouve à proximité du lac Félix. Toutefois, ce secteur d'intervention n'est pas encore officiel pour l'année 2020. Je pourrai vous en informer aussitôt que la programmation 2020 sera définitive.
5	033-51	Particulier	Je veux savoir si ça va affecter notre eau potable située sur la carte.	
6	033-51	Club de motoneige du Fjord inc.	Si en période hivernale, cohabitation sur 500 m sur la rue Sainte-Thérèse	J'ai bien reçu votre commentaire par rapport à la cohabitation sur 500 m sur la rue Sainte-Thérèse dans le cas où les travaux seraient en hiver. Je vais inscrire, à même la prescription, de prendre contact avec vous avant l'hiver pour prendre entente sur les mesures à appliquer si c'était nécessaire de cohabiter.
7	033-51	APRPLE, Association des Propriétaires riverains du Petit-Lac-Éternité	•Protection de l'environnement pt 1 : Vous assurer que la source d'eau dont le point d'utilisation et localiser à 48 deg 13 min 53 s N et 70 deg 30 min 20 s O soit protégée sur toute sa longueur. Garder sur tout le parcours de cette source d'eau potable une zone de non-déboisement. •Protection de l'environnement 2^e commentaire : Les coordonnées suivantes indiquent l'emplacement d'un ancien dépotoir municipal : 48 deg 13' 42 " N et 70 deg 29'43 " O. Afin de ne pas occasionner une dégradation du sol et de ne pas engendrer d'écoulement de fluide contaminé qui pourrait s'écouler vers le lac, il faudrait éviter ce secteur et garder une zone non déboisée de quelques dizaines de mètres autour. •Protection de l'environnement 3^e commentaire : Sur la décharge du lac Périgny à près d'une centaine de mètres du lac il y a une chute qui doit être préservée. Il est vrai que la carte n'indique pas de déboisement le long de ce ruisseau, mais je fais le commentaire pour m'assurer que cela reste ainsi. •Protection de l'environnement 1^{er} commentaire : Les coordonnées suivantes indiquent l'emplacement d'une source d'eau fraîche plus précisément le point de cueillette : 48 deg 13' 53 " N et 70 deg 30' 20 " O. Cette source prend ses origines dans la montagne. Elle devrait être protégée sur tout son parcours. Une zone de non-déboisement d'une dizaine de mètres de chaque côté de son chemin devrait être identifiée en été si les travaux ont lieu en hiver, car il sera difficile d'identifier le parcours sous la neige. •Travaux forestiers : Préserver le paysage visuel des résidents du Petit-Lac-Éternité au maximum, donc ne pas	Je vous reviens afin de préciser les détails concernant vos préoccupations. J'ai préparé une carte afin de vous permettre de visualiser. Elle montre la planification des interventions de récolte prévue à ce jour. Des ajustements peuvent encore être effectués, mais rien de majeur. Il y a trois types d'interventions prévus : 1. Aucune récolte. Ce sont les forêts résiduelles constituées de peuplements non vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE); 2. Coupe partielle : 50 % des arbres sont ciblés pour la récolte et répartis uniformément de part et d'autre des sentiers d'abatteuse. Forêt constituée de peuplements peu vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE); les arbres récoltés sont ceux qui sont affectés ou qui risquent de l'être; 3. Coupe par bouquets : 85 % des arbres seront récoltés sur le parterre de coupe tout en protégeant des bouquets de 5 à 10 arbres répartis uniformément ici et là. De plus, certaines tiges de bouleau jaune seront préservées lorsque présentes. Ce type de coupe domine le plan, car il vise les peuplements vulnérables à la TBE. J'ai positionné les points de vos préoccupations sur la carte selon les coordonnées fournies. <u>Source d'eau claire : Code confirmation 75 90 15 38-8</u> J'ai relevé la zone la plus probable d'écoulement des eaux approvisionnant la source et j'ai protégé 20 m de part et d'autre de ce qui me semble être le ruisseau. Je présume que la source peut provenir de deux ruisseaux formant un Y. Dans le doute, j'ai protégé les deux. <u>Dépotoir : Code confirmation 75 90 15 38-2</u> Le dépotoir fait déjà partie des affectations à respecter dans les éléments légaux. Votre point n'arrive pas exactement dans mon polygone de site d'enfouissement. Je vais me fier au polygone des affectations légales.

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
			faire de coupes qu'on pourrait visuellement associer à des coupes à blanc, peu importe le nom qu'on leur donne (régénération, sélective, etc.) pour tous les chasseurs qui utilisent ce territoire, préserver leurs sentiers de VTT le plus possible.	<u>Chute : Code confirmation 75 90 15 38-5</u> La chute est complètement en dehors du plan. <u>Général : Code confirmation 75 90 15 38-11</u> Vous comprendrez qu'il est question de récupération de bois affecté par la TBE et que ce bois est en perdition. Je fais mon possible pour protéger le paysage en agençant protection intégrale et coupe partielle et en préservant des bouquets dans les peuplements plus affectés. Mais je suis limité, car le paysage est déjà fragilisé par la défoliation répétitive des peuplements plus vulnérables.
8	033-51	Regroupement des villégiateurs Lac Potvin et Double	Dans la conversation du 3 avril, vous m'avez informé que nous pourrions faire des propositions et commentaires sur l'ensemble du territoire touché par la consultation. Aussi vous m'avez indiqué que nous pourrions bonifier l'entente si nous croyons avoir oublié ou sous-évalué certains effets du plan initial de coupes forestières sur notre territoire. En espérant ne pas avoir dénaturé ou mal interprété vos propos, nous aimerions profiter de cette ouverture pour présenter une proposition d'ajout en ajoutant des îlots protégés. (Voir annexe carte v). Essentiellement cela touche le secteur entre le lac Double et le lac Potvin. Dans un deuxième temps, nous avons quelques questions d'ordre général sur la suite des opérations à venir : 1. Nous remarquons sur la carte déposée sur le site du MFFP pour consultation publique qu'il y a interconnectivité entre les secteurs du lac à Croix et du lac Potvin. Comme entendu l'automne dernier nous aimerions que toute interconnectivité entre les futurs secteurs d'exploitation dans la zone du lac à Croix et le lac Double soit inexistante à la fin des travaux de récolte; 2. Quel sera l'exploitant et ses sous-traitants pour les prochains travaux de récolte;	Nous avons convenu que l'établissement précis des bouquets (îlots protégés) s'effectuera sur le terrain en compagnie des représentants de la compagnie forestière. Ces derniers seront davantage habilités à confirmer la localisation de ces bouquets en fonction de la réalité topographique et écologique du terrain. Lors de cette rencontre (qui est prévue au point 21 de l'entente), un ou des représentants du Ministère seront présents dans le but de nous assurer du respect des termes, mais également de l'esprit de l'entente. Nous maintenons l'entente conclue. C'est-à-dire (point 20 de l'entente) qu'aucune interconnexion de chemins forestiers ne doit être réalisée afin de maintenir un accès unique aux lacs Potvin et Double. Bien que je ne sois pas en mesure de vous le confirmer à l'heure actuelle, la tendance semble indiquer que la compagnie forestière responsable (bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement) du chantier du lac Potvin sera le Groupe Lebel (usine de Saint-Hilarion).

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
			3. Quand ces travaux auront-ils lieu; 4. Comment seront attribués les chantiers d'exploitation et comment seront aménagés les chemins forestiers, ces informations n'étant pas claires sur les plans disponibles pour la consultation publique; 5. Serait-il possible de connaître (ou de l'attribuer) l'intervenant du MFFP responsable des travaux de terrain.	La compagnie forestière est libre (dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier) de choisir le sous-traitant de son choix. Aucune date n'a encore été déterminée. Cependant, les discussions semblent indiquer que les opérations forestières auraient lieu cet automne ou cet hiver. Comme il est prévu à l'entente (point 21), la compagnie forestière devra communiquer avec vous avant le début des travaux leur échéancier (estimation de la durée, période prévue, etc.). Le régime forestier québécois prévoit que ce soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui effectue la planification des travaux forestiers sur les terres du domaine de l'État. Une fois cette planification complétée, ce sont les compagnies forestières détenant des garanties d'approvisionnement qui s'entendent, entre elles, qui réaliseront les opérations forestières. L'aménagement des chemins forestiers doit se faire en conformité avec les lois et règlements ainsi qu'en respectant les différentes ententes et mesures d'harmonisation convenues. Pour le territoire de Charlevoix, M. Gabriel Bouchard-Dufour, technicien forestier, est le responsable du suivi des opérations forestières. Il travaille en étroite collaboration avec M. Bernard Genois, que vous avez rencontré l'été dernier en ma compagnie.

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement spécial de récupération de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette de l'unité d'aménagement 033-51 qui lui a été soumis. Cet exercice permet de bonifier la conception du plan d'aménagement spécial et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du MFFP (mffp.gouv.qc.ca).

***Forêts, Faune
et Parcs***

Québec 